

# Les modalités de déploiement du dispositif Sentinelle en région PACA

« Structurer le repérage des personnes à risque pour leur proposer le plus précocement possible des solutions adaptées et, si nécessaire, un accompagnement vers le soin. »  
INSTRUCTION N° DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022



Crédits photo : eternalcreative

## Contexte

La formation constitue l'un des piliers de la **Stratégie Nationale de Prévention du Suicide** pilotée au national par le ministère du Travail, de la santé et des solidarités et en région par les Agences Régionales de Santé (ARS).

En renforçant les habiletés des citoyens et les compétences des professionnels, **la formation a vocation à structurer et à consolider chacun des maillons de la chaîne de prévention du risque suicidaire.**

Pour assurer la formation en prévention du suicide sur son territoire, l'ARS PACA a choisi, conformément aux instructions ministérielles, de s'appuyer sur les trois modules mis en place par le **Groupement d'étude et de prévention du suicide (GEPS) : Sentinelle, Évaluation / Orientation et Intervention de crise.**

Les modalités d'action sont basées sur le cadrage national posé par la Direction Générale de la Santé via l'instruction **N° DGS/SP4/2022/171 du 6 juillet 2022 relative à la stratégie nationale de prévention du suicide.**

## La formation au module Sentinelle

La formation Sentinelle vise à **outiller et renforcer les habiletés et motivations de citoyens et professionnels non-cliniciens repérés comme ressources dans leurs milieux de vie.**

Plus qu'une simple formation, le module Sentinelle participe d'un dispositif de prévention plus large dit « dispositif Sentinelle » : le **déploiement d'un réseau d'acteurs volontaires spécialement identifiés, formés et accompagnés.**

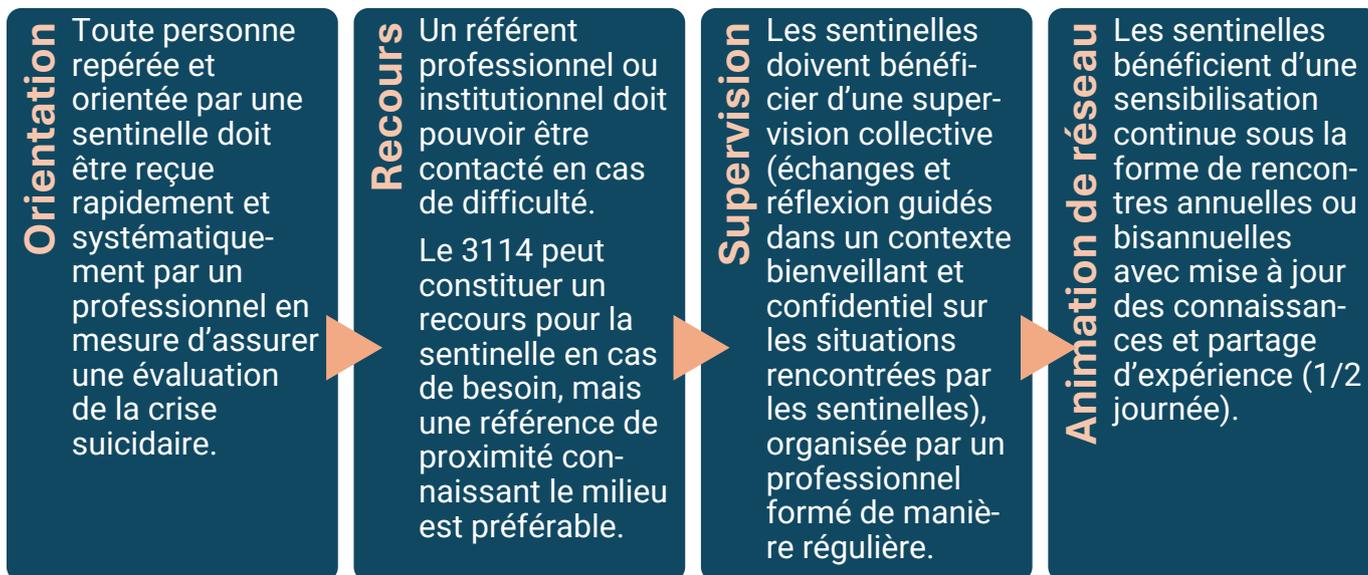
## Le dispositif Sentinelle, en quoi est-ce que ça consiste ?

L'objectif du déploiement d'un réseau de sentinelles est d'augmenter la capacité d'une organisation ou d'un territoire à repérer, promouvoir et faciliter l'accès aux soins des personnes en crise suicidaire. En plus de renforcer leurs capacités à repérer les signes d'alerte suicidaire, à graduer leur inquiétude et à se référer à un professionnel capable d'assurer une évaluation de l'urgence suicidaire, les sentinelles sont sensibilisées au périmètre de leur responsabilité et à porter attention à leur propre santé mentale.

## Déployer le dispositif dans votre structure

Un réseau de sentinelles n'a d'efficacité que si les sentinelles peuvent s'appuyer sur un accompagnement réactif de bout en bout.

L'accès au module Sentinelle est ainsi soumis à quatre conditions constitutives du dispositif à déployer, notamment la capacité de l'organisme demandeur à assurer les fonctions supports du dispositif.



La formation au module Sentinelle est financée par l'ARS PACA\*. Elle sera dispensée par les CoDES.

Le référent peut être la personne en charge de l'évaluation au niveau de la structure.

La supervision est financée par l'ARS PACA\* en 2025 et organisée par les CoDES.

Les temps d'échange de pratiques sont financés par l'ARS PACA\* en 2025 et animés par les CoDES.

\*selon les publics prioritaires définis

## Se faire accompagner dans la structuration du dispositif

Si vous souhaitez déployer le dispositif Sentinelle dans votre structure, rapprochez-vous du Comité départemental d'éducation pour la santé de votre département. Il vous accompagnera dans la constitution du dossier de candidature qui sera soumis aux formateurs nationaux et à la validation de l'ARS.

Pour plus de renseignements :

[CoDES 04](#)

[CoDES 05](#)

[CoDES 06](#)

[CoDEPS 13](#)

[CoDES 83](#)

[CoDES 84](#)